



[Signature]

Vie citoyenne, culturelle et sportive
Action sportive

Décision n° 2021-227

Objet : Conventions de mise à disposition des installations sportives

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision 2020-271 en date du 9 décembre 2020 relative à l'actualisation des tarifs des installations sportives pour la saison 2021-2022,

Considérant la nécessité de mettre à disposition les installations et les équipements auprès des associations et établissements pour encourager la pratique du sport,

DECIDE de signer la convention de mise à disposition des installations sportives avec les associations suivantes :

- l'association Escalad à Sceaux
- l'association centre Surya yoga ;
- l'association Les virtuoses du football ;
- l'association Aïkido club de Sceaux ;
- l'association Elan gymnique scéen.

Sceaux, le 27 octobre 2021



[Signature of Philippe LAURENT]
Philippe LAURENT